

**CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Montréal, le 29 janvier 2002

**COMITÉ CENTRAL DE PARENTS DE  
LA COMMISSION SCOLAIRE DE  
MONTRÉAL**

3737, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1X 3B3

**Monsieur Lucien Lavoie  
Président**

Comité central des parents de la  
Commission scolaire de Montréal  
3737, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1X 3B3

«L'INTERVENANT»

**COMMISSION SCOLAIRE DE  
MONTRÉAL**

3737, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1X 3B3

**Monsieur Pierre Bergevin  
Directeur général**

Commission scolaire de Montréal  
3737, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1X 3B3

«L'EMPLOYEUR»

et

**ALLIANCE DES PROFESSEURES ET  
PROFESSEURS DE MONTRÉAL**

8225, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2P 2M1

**Monsieur François Audet  
Président**

Alliance des professeures et professeurs de  
Montréal  
8225, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2P 2M1

**Monsieur Pierre St-Germain  
1<sup>er</sup> vice-président**

Alliance des professeures et professeurs de  
Montréal  
8225, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2P 2M1

**Monsieur Michel Prince  
Secrétaire-trésorier**

Alliance des professeures et professeurs de  
Montréal  
8225, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2P 2M1

**LA CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (CSQ)**

9405, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1L 6P3

**Madame Monique Richard  
Présidente**

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ)  
9405, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1L 6P3

**FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT (FSE)**

9405, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1L 6P3

**Madame Johanne Fortier  
Présidente**

Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE)  
9405, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1L 6P3

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS  
(articles 111.16 et suivants du Code du travail)**

---

**Le Conseil est composé de M<sup>e</sup> Richard Parent, président par intérim, M<sup>e</sup> Jean-François Beaudry, vice-président par intérim, M. Osvaldo Nuñez et M. Marcel Béliveau, membres.**

À la suite des trois journées de grève illégale exercées les 19, 20 et 21 novembre 2001 par les enseignants, membres de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal, le Conseil recevait du Comité central de parents de la CSDM, le 21 novembre 2001, une demande de «réparation pour compenser le préjudice causé à nos élèves...».

Le Conseil a donc convoqué les parties à une audience publique afin de déterminer s'il y a eu préjudice à un service auquel le public a droit et s'il y a lieu d'ordonner réparation en vertu de l'article 111.17 paragraphes 2 et 3 du Code du travail. L'audience publique a donc débuté le 10 décembre 2001 à 9 h 55 pour se poursuivre le 13 décembre 2001 à 14 h 15.

À la fin de la journée d'audience du 13 décembre 2001, le syndicat et l'employeur ont indiqué au Conseil qu'ils désiraient négocier afin de tenter d'en arriver à une entente sur des mesures de réparation. Le représentant du comité central de parents a demandé à faire partie de ces négociations.

Le Conseil a donc ajourné l'audience à jeudi le 17 janvier 2002 afin de permettre aux parties de négocier. Pour les aider dans ce processus, le Conseil a mis à leur disposition un de ses médiateurs. À défaut d'entente, le Conseil fixait la reprise de l'audience au 17 janvier 2002 pour se poursuivre, si nécessaire, les 24, 25 et 26 janvier 2002.

Le 17 janvier 2002, les parties n'ayant pu trouver un terrain d'entente, l'audience a débuté à 9 h 40 pour se terminer à 16 h 20.

Le 24 janvier 2002, le Conseil était informé que les pourparlers avaient repris entre les parties. En fin d'après-midi du 25 janvier 2002, le Conseil recevait un document dûment signé par les représentants de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal, la Commission scolaire de Montréal et du Comité central de parents de la CSDM qui se lit comme suit :

#### «ENGAGEMENTS

*« Afin d'assurer une réparation réelle aux élèves du primaire et du secondaire de la CSDM à la suite des trois jours de grève des 19, 20 et 21 novembre 2001, il est convenu ce qui suit :*

*« 1. Une journée de récupération est réalisée par la conversion d'une journée pédagogique mobile en journée de classe. Cette journée devra être choisie d'ici le 15 février et être réalisée d'ici le 30 mai 2002.*

*« 2. Une journée de récupération est réalisée par l'élaboration d'un plan de rattrapage pour l'ensemble des élèves et également pour les élèves en difficulté. Ce plan de rattrapage sera défini lors d'une journée pédagogique mobile qui sera consacrée à l'élaboration d'un plan de rattrapage pour chacune des écoles.*

*« Le plan de rattrapage servira à assurer la réparation de deux journées de grève et sera défini dans chaque école, en consultation avec le syndicat, la direction de l'école et le conseil d'établissement.*

*« Les plans de rattrapage s'inspireront des exemples fournis en annexe.*

*« Ces plans de rattrapage doivent être finalisés au plus tard le 28 février 2002 et réalisés avant le 30 juin de la présente année.*

*« L'Alliance et la CSDM prendront toutes les dispositions nécessaires à la concrétisation de cet engagement.*

*« 3. En cas de mésentente sur l'interprétation de cet accord ou sur son application incluant le plan*

*de rattrapage d'une école, le mécanisme prévu à l'annexe XI de l'entente locale s'appliquera (il revient alors au directeur général de la Commission scolaire de Montréal et au président du syndicat de s'entendre sur une position devenant alors exécutoire).*

*«4. En cas de non-accord entre le directeur général de la CSDM et le président du syndicat, les deux parties concernées acceptent de soumettre le différend au premier président du Tribunal d'arbitrage en éducation dont la décision est exécutoire et sans appel.*

*«5. Ces engagements ne valent que dans le présent dossier.*

*«En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal le 25 janvier 2002*

*«(s) Pierre Bergevin*  
 \_\_\_\_\_  
*«Commission scolaire de Montréal*

*«(s) François Audet*  
 \_\_\_\_\_  
*«Alliance des professeures et professeurs de Montréal*

*«(s) Lucien Lavoie*  
 \_\_\_\_\_  
*«Comité central de parents de la CSDM»*

Le Conseil a pris connaissance des engagements pris par l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et par la Commission scolaire de Montréal et s'en est déclaré satisfait en audience publique le 25 janvier 2002. Le procureur du syndicat a tenu alors à préciser au Conseil que

*«l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et la Commission scolaire de Montréal verront à procéder aux amendements nécessaires à la convention collective pour modifier le calendrier scolaire et donner suite à chacun des engagements pris dans ce document».*

EN CONSÉQUENCE, le Conseil des services essentiels :

PREND ACTE des engagements des parties; ces engagements font partie des présentes conclusions comme s'ils étaient ici récités au long et sont produits en annexe de la présente décision;

PREND ACTE de l'engagement pris par l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et la Commission scolaire de Montréal de procéder aux amendements nécessaires à la convention collective afin de modifier le calendrier scolaire et donner suite à chacun des engagements produits en annexe.

DÉPOSE la présente décision au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal conformément à l'article 111.20 du Code du travail;

RAPPELLE aux parties que le non-respect des engagements est présumé constituer une violation d'une ordonnance du Conseil conformément à l'article 111.19 du Code du travail;

DÉCLARE que la présente décision est en vigueur immédiatement et le demeurera jusqu'à ce que le syndicat et l'employeur aient réalisé leurs engagements respectifs;

RÉSERVE sa compétence.

#### **LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS**

---

Richard Parent, avocat  
Président par intérim

---

M<sup>c</sup> Claude G. Melançon, pour l'Alliance  
M<sup>c</sup> Jean-Claude Girard, pour la CSDM  
M<sup>c</sup> Jean-Pierre Fafard, pour le Comité  
M<sup>c</sup> Claudine Morin, pour la CSQ  
M<sup>c</sup> Claudine Barabé, pour la FSE

## ENGAGEMENTS

Afin d'assurer une réparation réelle aux élèves du primaire et du secondaire de la CSDM à la suite des trois jours de grève des 19, 20 et 21 novembre 2001, il est convenu ce qui suit :

1. Une journée de récupération est réalisée par la conversion d'une journée pédagogique mobile en journée de classe. Cette journée devra être choisie d'ici le 15 février et être réalisée d'ici le 30 mai 2002.
2. Une journée de récupération est réalisée par l'élaboration d'un plan de rattrapage pour l'ensemble des élèves et également pour les élèves en difficulté. Ce plan de rattrapage sera défini lors d'une journée pédagogique mobile qui sera consacrée à l'élaboration d'un plan de rattrapage pour chacune des écoles.

Le plan de rattrapage servira à assurer la réparation de deux journées de grève et sera défini dans chaque école, en consultation avec le syndicat, la direction de l'école et le conseil d'établissement.

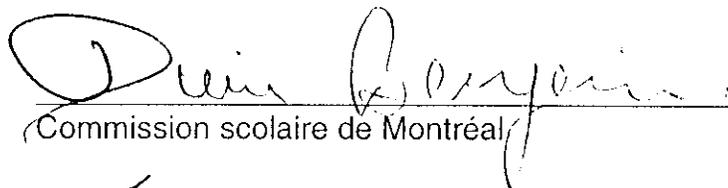
Les plans de rattrapage s'inspireront des exemples fournis en annexe.

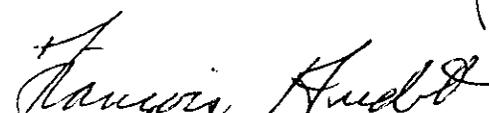
Ces plans de rattrapage doivent être finalisés au plus tard le 28 février 2002 et réalisés avant le 30 juin de la présente année.

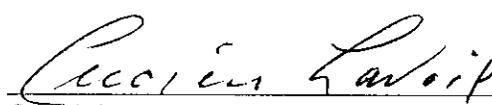
L'Alliance et la CSDM prendront toutes les dispositions nécessaires à la concrétisation de cet engagement.

3. En cas de mésentente sur l'interprétation de cet accord ou sur son application incluant le plan de rattrapage d'une école, le mécanisme prévu à l'annexe XI de l'entente locale s'appliquera (il revient alors au directeur général de la Commission scolaire de Montréal et au président du syndicat de s'entendre sur une position devenant alors exécutoire).
4. En cas de non-accord entre le directeur général de la CSDM et le président du syndicat, les deux parties concernées acceptent de soumettre le différend au premier président du Tribunal d'arbitrage en éducation dont la décision est exécutoire et sans appel.
5. Ces engagements ne valent que dans le présent dossier.

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal le 25 janvier 2002

  
Commission scolaire de Montréal

  
Alliance des professeures et professeurs de Montréal

  
Comité central des parents de la CSDM

## ANNEXES



Le 21 janvier 2001

Proposition de réaménagement du temps à l'école secondaire Saint-Henri (année 2001-2002) suite aux moyens de pression exercés par les enseignants en novembre.

Il est proposé que

Jeudi 11 avril 2002 : journée d'examens devient cours réguliers  
5 HEURES D'ENSEIGNEMENT

Vendredi 12 avril 2002 : ½ journée d'examens devient cours réguliers  
½ journée pédagogique devient cours réguliers  
5 HEURES D'ENSEIGNEMENT

Le 3<sup>e</sup> bulletin sera expédié par courrier régulier aux parents et l'envoi rappellera l'information sur les périodes de récupération en français et mathématiques pour tous les niveaux.

Cette proposition reçoit l'assentiment des trois signataires et sera déposée à la prochaine réunion du conseil d'établissement de l'école secondaire Saint-Henri.

Pour les enseignants

Carl Toupin  
Délégué syndical  
7jd (01020121.1)

Pour les parents

Germain Blanchard  
Président du CE

Pour la direction

Gérald Morel  
Directeur





Montréal, 21 janvier 2002

## Plan de rattrapage

Afin de permettre aux élèves de reprendre le temps perdu suite aux trois journées de grève, la direction et le personnel de l'école Saint-Barthélemy ont élaboré un plan de rattrapage de temps académique qui a été soumis aux membres du conseil d'établissement.

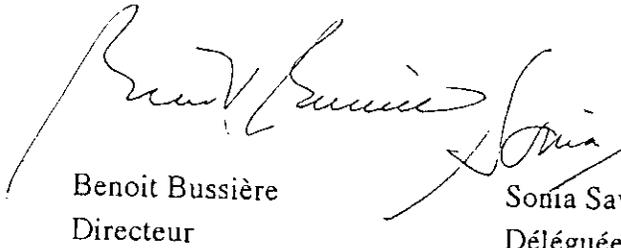
Ce plan de rattrapage contient 11 propositions qui permettent à chaque enseignant de prendre les moyens, selon sa gestion de classe, afin de récupérer l'équivalent de 15 heures et ce jusqu'au 21 juin 2002.

Ces propositions qui ont été élaborées dans le respect des élèves visent à maximiser le temps d'enseignement de l'ensemble des matières et particulièrement en français et en mathématique.

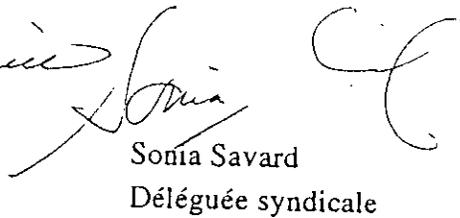
### PROPOSITIONS :

- **Transformation d'une journée pédagogique en journée de classe : récupération de 5 heures. Obligatoire pour tous.**
- Transformation d'une sortie à caractère ludique en sortie éducative : récupération de 5 heures.
- Transformation du temps "d'activités récompenses école", accordé par étape, en émulation hors horaire : **récupération de 6 heures.**
- Diminution du temps des périodes récompenses inclus dans le système d'émulation de la classe : **récupération de 10 heures.**
- Diminution de la fréquence des rencontres du conseil de coopération classe : récupération de 10 heures.
- Réduction du temps accordé aux programmes divers ou concours de différents organismes : **récupération de 1 heure.**
- Au premier cycle, utilisation du portfolio afin de diminuer le temps d'évaluation formelle en enseignement moral, en enseignement religieux et en science et technologie : **récupération de 1 heure.**

- Au deuxième cycle, utilisation du portfolio afin de diminuer le temps d'évaluation formelle en enseignement moral, en enseignement religieux, en science et technologie, en géographie, histoire et éducation à la citoyenneté : **récupération de 2 heures.**
- Au troisième cycle, utilisation du portfolio afin de diminuer le temps d'évaluation formelle en enseignement moral, en enseignement religieux, en formation personnelle et sociale, en sciences de la nature et en sciences humaines : **récupération de 2 heures.**
- Que la moitié de la période de bibliothèque soit utilisée comme période de lecture collective en classe (travail systématique de stratégies de lecture) : **récupération de 10 heures.**
- Formation de demi-groupe, en alternance, pour la période à la bibliothèque. Un demi-groupe est en récupération en classe et l'autre demi-groupe est à la bibliothèque : **récupération de 10 heures.**



Benoit Bussière  
Directeur



Sonia Savard  
Déléguée syndicale



Pierre Bastien  
Président  
Conseil d'établissement